DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2026-108

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

ENTRE LE 1 CHEMIN DE BRANTE ET LE 224 ROUTE DE SEINGLEYS

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Madame Magali RAMADIER du 7 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de de réguler le stationnement et la circulation entre le 1 chemin de Brante et le 224 route de Seingleys durant le déchargement des matériaux pour les travaux de Madame Magali RAMADIER,

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Madame Magali RAMADIER est autorisée à réguler le stationnement et la circulation entre le 1 chemin de Brante et le 224 route de Seingleys durant le déchargement des matériaux le vendredi 16 octobre 2026 et le lundi 19 octobre 2026.

- **En cas d'intervention des secours, la route devra être réouverte.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable **le vendredi 16 octobre 2026 et le lundi 19 octobre 2026.**

ARTICLE 3 : Madame Magali RAMADIER se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux…, balisage, …). Elle devra également **assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, …)**.

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 13 octobre 2026.

MAIRIE DE ST-JEAN-DU-BRUEL (AVEYRON) R.F.

Le Maire
Jean-Michel DAUMAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.